

351

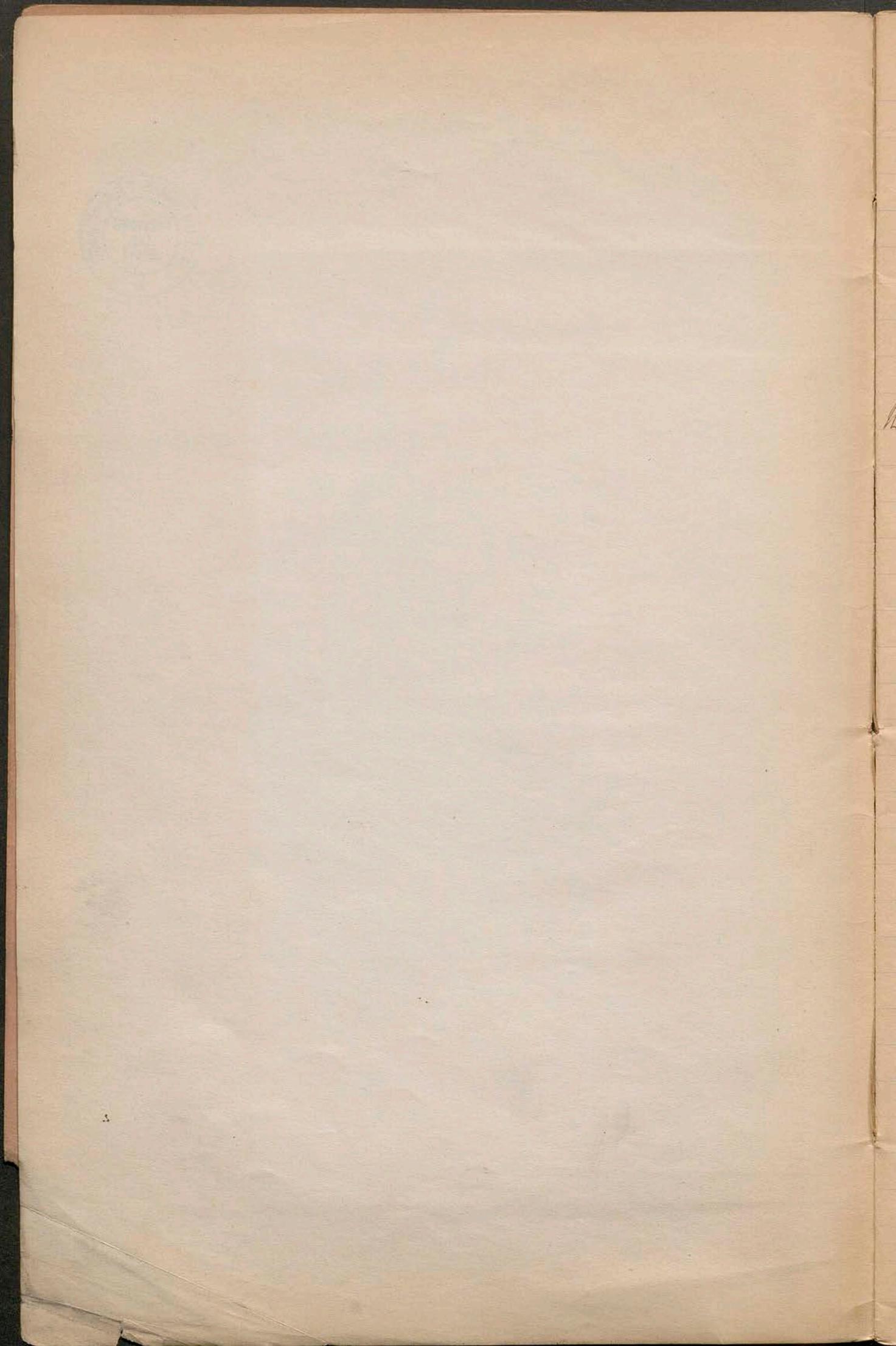
E. 115

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, concernant les **Conseils des prud'hommes.** (N° 88, année 1901.)

(Nommée le 19 mars 1901.)

MM.

- | | | | |
|------------------|-----------------|------------------|-------------------|
| <i>Magnien</i> | 1 ^{er} | BUREAU : SAVARY. | <i>Rapporteur</i> |
| <i>Mascureau</i> | 2 ^e | — BOPRIGLIONE. | |
| | 3 ^e | — WADDINGTON. | |
| <i>Beaupin</i> | 4 ^e | — DE CASABIANCA. | |
| <i>Leitfaire</i> | 5 ^e | — PAUL STRAUSS. | <i>Rapporteur</i> |
| | 6 | — LOURTIES, | |
| <i>Lustilac</i> | 7 ^e | — CORDELET. | <i>Président</i> |
| | 8 ^e | — VALLÉ. | <i>Secrétaire</i> |
| | 9 ^e | — FÉLIX MARTIN. | |



M. M. Corbett (7)

A été nommé à l'unanimité. Grande
extension de compétence très étendue et
au point de vue du chiffre et au point
de vue de juridiction. Néanmoins par la
compétence pour la manufacture et l'Etat
du sera l'élément patron? Qu'en sera
aucun? l'Etat. Mais qui sera-t-il
la compétence du tribunal administratif
sans parler de l'éligibilité des
femmes - Réserve à l'occasion de
la composition du bureau

J. Valle

Plutôt partisan de la loi sans l'éligibilité
des femmes

Felix Martini

Partisan de la loi. Son œuvre
de la composition du bureau

Le Président

J. Martini

Le Secrétaire

J. Valle

Et annexa au présent rapport une lettre de notre
collègue M. Demole nous avisant qu'il donne volontiers
concernant la question des fondhommes et de son aux
archives

28 mars 1901.

M. Savary dit qu'il est favorable à la loi des
107 ensemble et indique quelques points sur lesquels
il est hostile.

La discussion est renvoyée sur l'art. 1^{er}.

M. de Cambrai demande qu'avant tout on se préoccupe de
la question de compétence.

M. Savary estime qu'avant tout il faut rechercher quels
seront les juridictions des tribunaux de première instance.

M. Strauss dit qu'il faut mieux commencer par aller l'article
en article.

M. Vallé dit qu'il est bon tout en discutant l'ordre des articles
de ne pas perdre de vue la question de l'extension de
la compétence tant au point de vue de juridiction que de
l'absence de recours à juger soit en dernier ressort soit à
charge d'appel.

La commission décide de passer à la discussion des articles

art 1^{er}

Une discussion générale s'engage sur l'énumération
des articles. Discussion à laquelle prennent part tous les
membres de la commission présents.

La commission décide de s'ajourner après les vacances & fêtes.

Le Président
F. Boedonny

Le Secrétaire
L. Vallé

12 9 1901

M. Straun demande que le Président de la Commission soit entendu.

La Commission ajourne la proposition

Discussion de l'art I

M. Lavery est pour l'extension de tribunaux électifs et les conséquence il est pour qu'on a étendu la juridiction prud'homme aux employés de commerce

M. Waddington pense au contraire qu'on pourrait comprendre les employés dans la loi sous réserve de la compétence à attribuer aux Comités de Prud'hommes

M. Straun. M. Vallé partageant l'opinion de M. Waddington

Le Président

Le Secrétaire
E. Vallé

Horsley

15 9 1901

Art I § 1 l'adjonction du mot employé - est votée par la voix de 9.

le § 2 est renvoyé jusqu'à l'adoption de l'Amendement
des Commerces intéressés

§ 3. La Commission pourra également entendre les artistes lyriques

Le Président

Le Secrétaire

Horsley

E. Vallé

19 9 1901

M. M. Le Ministre de la Marine et des Colonies se
font examé a raison de leur occupation présente
en ce moment

M. M. Brock Bruce Favard artistes Lyriques tous
entendus

Les Membres expliquent qu'à part 99% artistes
d'une grande historic la grande majorité des artistes
est peu payé - et il convient de les associer
aux ouvriers

Les artistes ont de leur tout intérêt à avoir une juridiction
rapide peu coûteuse et éléevée parmi les personnes
compétentes

La personne entendue représentant l'Union Théâtrale
des artistes Lyriques et Dramatiques et le ^{Commissaire} ~~Commissaire~~ de
artistes de Cape Town

Elle fait valoir que les engagements contenant
de clauses tous à fait partiales et peu accoutumés
peuvent donner lieu à de nombreux différends et
qu'il y a intérêt pour les artistes à bénéficier
d'une juridiction spéciale dans laquelle ils
seront représentés

Après une audition, la Commission a le plaisir
de voir les votants acceptés le § 3 de l'art 1

Le Président
H. J. J. J.

Le Secrétaire
E. Valle

Séance du 30 9 1901.

Président et M. Cordet président

M. le Ministre se présente devant la C^o qui lui avait exprimé le désir de l'entendre,

M. le Ministre fait une observation, sur l'art. 26, 3, 3, relative au pouvoir exécutif et judiciaire.

M. le Ministre, interrompu par M. le Président le déclare hostile à l'art. 1^{er} et 2; il se demande comment la Cour peut connaître de l'état de l'Algérie; - il voit aussi de graves inconvénients à attribuer une juridiction de fond à des juges des différents départements et les services de son ministère; - il a suggéré qu'il avait établi un règlement affermant aux services de son ministère le bénéfice de la loi de 1884 sur les syndicats; lequel établit au contraire les relations entre les services et les juges de l'état et supprime les conflits qui s'élevaient antérieurement.

M. le Ministre se retire après un court échange d'observations avec lui et la C^o.

La C^o décide qu'il y aurait lieu à supprimer la fin du dernier § de l'art. 1^{er} (1 qui en vertu etc. - -)

La C^o résume l'art. 1

de l'art. 6 la C^o décide l'addition, sur le § de mot hommes après le mot structures ce sont stip. ils les structures hommes - - -)

La C^o adopte les art. 7, 8, 9 et 10.

Le Président

P. Bontary

Le Secrétaire

Javan

Séance du 3^e Juin
P. S. M. Cordet

L'art 10 est ainsi modifié,
Après les mots listes électorales - et est ajouté prolétaires
après le nom, la phrase - le Douci cil

~~Reste complète par les 2 premiers paragr.~~ L'art 13
Sont reportés à la fin de l'art 10 -

Les noms suivants ont été ajoutés par l'art 13
{ Les électeurs dont le nom n'a pas été inscrit sur les listes
La réclamation contre la confection des listes peuvent
être formées dans la quinzaine suivante.

- Discussion sur l'éligibilité, quand les électeurs
n'ont pas été portés sur les listes par
suite d'oubli, etc -

{ Sont éligibles les électeurs n'ont, même non inscrits
sur la liste. (texte à débattre)

- Sans aucun âge 70 ans -

L. P. S. M. Cordet
P. S. M. Cordet

Le Secrétaire
P. S. M. Cordet

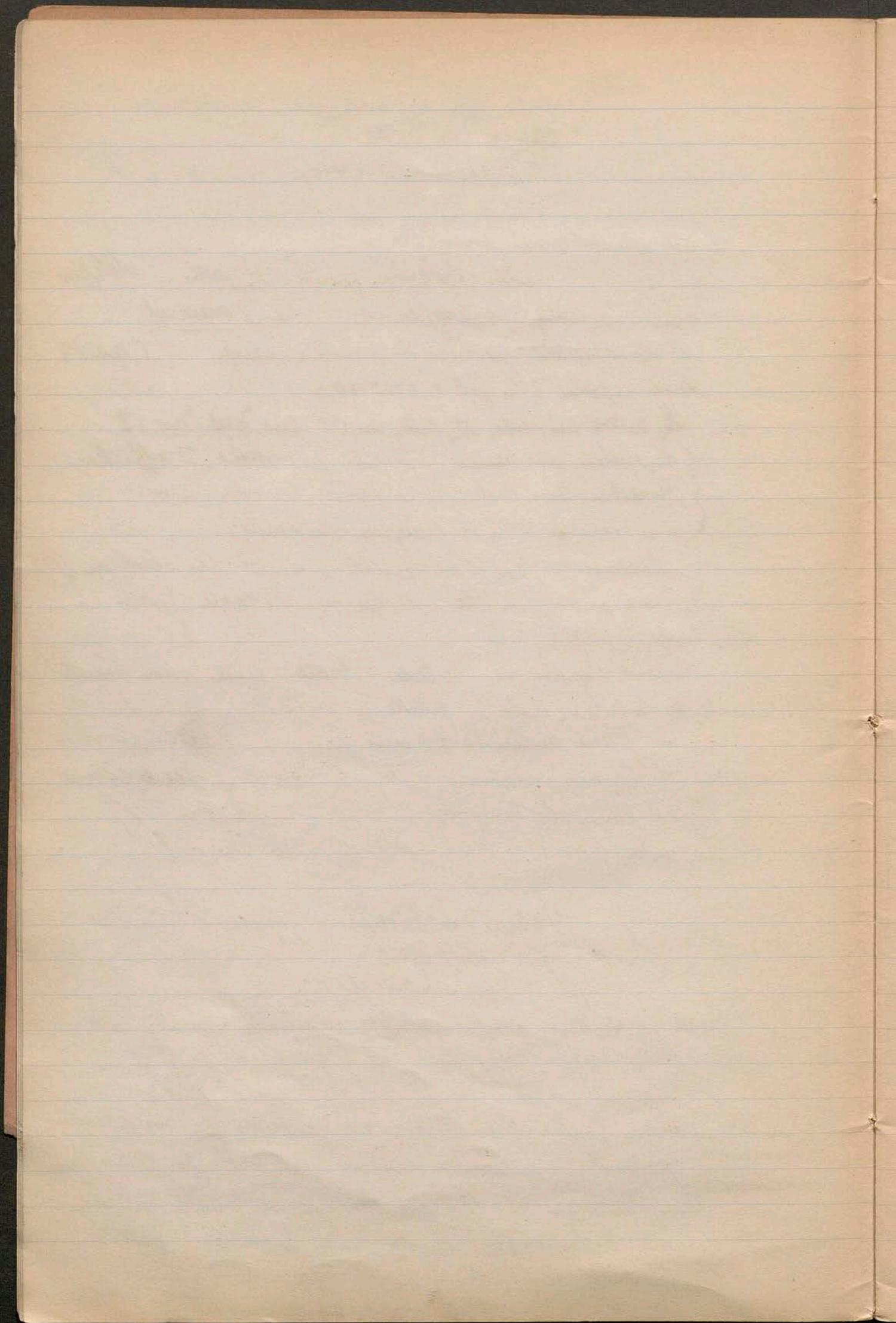
Séance du 5^e Juin

P. S. M. Cordet

Le art 13 est adopté avec diff. modification

Séance du 30 Juin (à Cordoba, Des. Vieux)

Le le grand des secrets est entendu - Tous présents
au sein de l'assemblée présente pour en débattre sur la
Composition de l'Assemblée de justice, il demandera au
Séance de l'Assemblée de voter le projet tel que
la Commission a demandé. Le Président
P. S. M. Cordet



Le mardi 10 x 1901

La Commission se propose de convoquer les personnes, corporations
ou syndicats qui demandent à être entendus.

Seront convoqués pour la séance du mardi 17
 La Chambre syndicale des M^{rs} Parfumeurs
 La Chambre syndicale des Métiers
 Le Président du Comité de l'Industrie
 (Section du Patriciat)
 Les artistes lyriques et dramatiques

} Sans

Sous la réserve suivante

L'Union des Chambres Syndicales Lyonnaises
 L'Union des syndicats patronaux de l'Industrie Textile
 de France

La Commission s'occupe de l'examen de l'art 16
 Cet article paraît reproduire la loi du 10 x 1884
 La Commission sans prendre de décision immédiate
 estime que la rédaction de la loi de 1884 est plus
 claire plus précise que celle de l'art 16 du
 projet.

Le Président
 H. Bousquet

Le Secrétaire
 J. Vallé

Clon ? aspect ces secrets de Cell - Lyon Yooz
Mouvement d'élaboration par ces municipalités
Des éléments divers, en certains villes.

- J'aurais pu dire bon - si c'était possible, dit-on,

U. -
L'activité ord. relatif - in. et

1^o Mandat impératif -

Comité ? vigilance, peut-être aussi - Faillir de promesse
? - peut-être certains problèmes - culture sociale - culture à part
Comité d'application les couronnements ?

Comité propre (page 289) - avoir cheikh au top pays chaud,
pénalité - 1^o à chacun - devrait être appelé au cas M. M. M.
juger au sein ? ser. am. - Le fait seul ? avoir accept. le lit
certaine la volonté (partir peut-être plus à travers)

On a à part, difficile - non, main partant.

2^o Dépendance -

Si dans un pays ou province juger par un seul - l'acte
se butte - et hazard ? le président prononce -

Par exemple d'incantation révoquant par son - obtenu ? - 1840
Hygiène totale, opposé - par un procès ? - Description - peut
prévoir - attention brûlante venant à l'heure venue

Faillir, tirer quelque chose du dehors - (Kala, produits)

Difficile ; comment le choisir ? Le meilleur = l'homme, choisir
par le milieu public - Clon des suppléments du juge ? - pas,
Aucun magistrat, notaire, (certain local)

L'homme contre le juge - pas - situation délicate par manque d'effort
pour résoudre consultation au moins viable - si inévitable, et ?

peut-être par un ou plusieurs in. etc.

Pratiquement - elle ? peut-être, ancien tribunal par un effort

Proposer Lyon - secrétaire - garant -

redige les jugements -

Cell - peut-être proposer et autant possible nouveau après concertation

accepter le projet de l'admission de chacun
 des accords des procédures et des procédures
 à l'égard - n'est pas le fait de l'État
 Vaudrait de l'admission des personnes personnes
 le projet de l'admission - conditions de l'admission
 l'État - l'État ? fait non avec l'admission
 l'État devant le fait de l'admission - l'État - l'État
 non a accordé -
 art 33 - l'État - l'État devant être l'admission.
 l'État - l'État devant l'admission

Procédure -

- art 9 - l'admission de l'admission
- l'État subdivisant les sections
- art 10 - l'admission de l'admission
- 12 - l'État fait par l'admission de l'admission
- 22 - non public
- 24 - l'admission de l'admission par l'admission de l'admission
- car inadmissible de l'admission - l'admission de l'admission
- 26 - l'État - l'État de l'admission - l'admission de l'admission
- Prévisions de l'admission de l'admission
- l'admission de l'admission - l'admission de l'admission - notes de l'admission
- 31 - l'État de l'admission
- 32 - l'État - l'État de l'admission
- l'admission de l'admission de l'admission de l'admission
- l'admission de l'admission de l'admission de l'admission - l'admission de l'admission
- 33 -
- l'admission de l'admission - l'admission de l'admission - l'admission de l'admission
- 40 - l'admission de l'admission - l'admission de l'admission
- l'admission de l'admission de l'admission de l'admission - l'admission de l'admission
- l'admission de l'admission
- 41 - l'admission de l'admission - l'admission de l'admission de l'admission
- l'admission de l'admission de l'admission de l'admission - l'admission de l'admission
- l'admission de l'admission de l'admission de l'admission

- 61 - ^{l'ann} - juy 1841
- 62 - Dircy - feul - D'Amor la Demanda, wallys
- 63 - Jelin 1. J'main - C'her - l'uni - p'lesian -
- 68 Depleu - Lyphar p'lem reud, un -
- 69 - Lyphar p'lem reud
- 70 - obyala - ap'entury (1843)

Disinteressi - ang. un men du cot de p'lesian
 par un p'entratu absolu - p'lesian par juy
 C'partita - on tramascit p'entratu honorelle
 p'ortat an un p'entratu. p'les de p'olity
 On un ne d'emp' p'chis en l'occur
 D'ancertan les, p'les, on ut alle d'la h'istounie

Felix Mestiz

Séance du 17 janvier 1902
 par M. Godelet

art 16 ---
 Comparaison du texte ^{la loi de} 1834 et celui de l'art 1694
 et du texte voté par la Chambre -
 Car un imp' entre les 2 art 1694 - p'les de p'entratu aduallant
 p'entratu d'ancertan d'art 1694 de l'imp' de l'art 1694
 la d'eliqui - Lyon Verrant à l'art 1694 -
 Le minute pouva d'issoude si un p'entratu app'ent l'art 1694
 pour l'oblige à un p'entratu -
 Texte loi 1834 p'entratu n'ont redigé :-
 Sera substitue à l'art 1694 de la Chambre

Le Président
 J. Godelet

Le Secrétaire
 Felix Mestiz

Séance du 21 janvier 1892.

Procès de M^r Cordolet

Syndicat des Prof^s de l'Enseign^t Libre — 10^e du J^uin 1891 —
 Situation des Instituteurs et Institutrices de l'Enseign^t Libre — Depuis 1899, 9^e ^{ans}
 Employés leurs été reconnus — Délai congé d'un mois — Pratique de
 Contret. Rouge (1893) Cor. Chambre avait d'acte commun app^t aux prof^s libéraux —
 mais ont encouru l'interdit au délai congé de 8 jours comme la simple bonne (Car. citi) —
 [Plusieurs établissements parties des 2/3 touchés par eux sans distinction de l'Enseign^t Libre] —
 Après deputation plénière ^{non plus nous} (qu'il y en a plusieurs) par M^r Jacques prite d'après
 l'avis de M^r Montémar (Biquini) — Lettres d'excuses de M^r de la place etc
 Le P^r — En dehors un peu de la procédure en procédure — Le J^uge peut-il intervenir ?
 M^r Strauss — Litiges des tités avec les plénières, combien ? + des jugements —
 Finquillet, personne remuée et institution en plein pour finir l'année —
 Bureau de la C^{on} ^{Ch. Hydrice} Mécanicien et fondeur
 1^{er} Anquetin — 2^e P^r d'après M^r Dupuis Destobee

1^{er} P^r du Bureau d'Enseign^t Libre — M. Nouard P^r — Juge de paix, en tout temps
 Indépendant - très position — Juge plus un adjectif d'un poste d'usage — technique
 Attachant g^r impublie — question non argent mais — plusieurs années avec
 les 2 collaborateurs — excellent confits — un peu de patience. C'est l'at-on
 d'ou respiciable et appels nombreux 60 infirmation de ces P^r con^o arlie D.
 20% moyen générale — on a peut de l'accomplir de J^uge - peu, car
 cela a perdu juge sans compter, ^{et en fait} même par les malheureux — f^o de broux
 pour tités —
 2^e P^r Bureau 1^{er} amiable, pas publicité —
 A-X c^o p^r — avant essayé avec — + g^r v^ole de conciliation —
 Comité d'origine, les membres y assistent au besoin et influencent les comités
 Ce Comité lui d'après — contrôle la conduite des prof^s libéraux — ai de faire
 sortir un membre par un acte de un peu de la conciliation —
 M^r Bureau 2^e p^r influence + grande encore — P^r de la place, s'arrivent, un peu

Fatalsment crida a l'acte de la despatena com de nouen
sorte d'investigacions — On incubarà l'afany, quan la Prud' est a
la part —

Albercau a l'ien tam les 8 jous — La M. comulca Fort
part de l'ell, sup un dia, le l'end' m'ava

3^o Representacia — Fide d' p'curator

Muni d' un p'curator — Fide d' p'curator

≡ Question des resages? — D' un corporacion établis — D' un
quelqs industries existent, muni per comarces —

Art 1780: —

On applique de usage moyen non applicable a certain endroits — Les
m'caniques sont l'ien un usage — ^{com l'usage} p'ceda a l'usage de l'usage

L'usage qui est un en usage, on le peut par lui un usage un usage

Voyageur et Projets de Commerce

Maintenance de l'Etat avec employes — Projets de com' a la c'ion

Si on ne met pas Projets en titre, et a la c'ion — ? — Obligatoire?

M. P. — Si on est en vote par l'Etat — cinq j'ours par 22 J'ours et l'Etat
muni a vote, l'Etat de com' ou l'Etat civil —

— Non un l'usage par l'usage de l'usage de l'usage —

Projets de com' p'curator ne sont pas l'usage de l'usage —

l'usage de l'usage de l'usage, l'usage de l'usage de l'usage —

— l'usage de l'usage?

La question est de l'usage de l'usage de l'usage —

non certain en l'usage de l'usage, l'usage de l'usage de l'usage,
l'usage de l'usage de l'usage.

le Président
G. Corcoran

Quartier

Séance du 28 Janvier 1902

Présidence de M^r Cordelet

Art^e 17. Présence & vice présidence du
Conseil de prud'homme. Mode de nominations.
on pourrait dire que le président sera alternativement
chaque année un prud'homme patron & un prud'homme
ouvrier. C'est l'avis de M^r Cordelet. Cela veut
même, suivant lui, que la préférence donnée au
plus âgé, comme cela arrive souvent en fait.

M^r Savary, ne voit qu'un moyen qui est de
donner la présidence au juge de paix. Mais il
ne redimande pas qu'il sera très difficile de
faire accepter cette solution.

M. Casabianca est d'avis que le moyen
est bon; c'est introduire un élément de conciliation
dans le tribunal.

M^r Fontier partage cette manière
de voir.

Cette question est renvoyée & sera traitée à l'
ordre dans une séance spéciale.

art^e 18.

adopté.

art^e 19

adopté.

art^e 20

adopté.

art^e 21

adopté.

art^e 22

M^r Le pres^r estime qu'il faut mettre dans la loi
la non publicité. Elle ne peut qu'avoir des avantages.

Art 23

Question capitale du projet. Réserve
est renvoyé à l'Encaisse de la Commune à
une prochaine séance.

Le président. Le secrétaire.

H. Boisson

Séance du 31 janvier 1902.

par D. H. Cochelet

- M. Rouquet, sénateur, a demandé à être entendu. (Boulogne)
A remis un note au président. Modification au projet
des locaux, et - attacher avec employés de
1^{er} 2^o, comme composé d'amateurs, agents (Boulogne) ; fidés,
espèces - Amateurs ont même demandé renvoi devant Tribunal
Contentieux entre les œuvres ? - contrats de bâtiments
et location - ^{malgré} ~~question~~ ^{travaux} ~~travaux~~
Art 1^{er} - Accord avec les amateurs et 1^{er} de Coll des Artistes -
2^{me} parag - 1 addition - (texte communiqué) abrogé art 61 et
62 - Petition du syndicat des artistes de Nord
Même 1^{er} con^{tr} doit continuer à être fait de même et
luzer d'ajuster
art 5 - continuation placés dans le cadre des œuvres
d'autre, contraire -
art 27 - 1 addition - revocation, renvoi au préfet -
circulation ; Des réunions - greffier -
art 37 - Réduction inacceptable (Art 1^{er} - Texte communiqué)
art 62 - Petition de vacataires

Jurisdiction Spéciale de Commerce ? - marine
Mésalliance conciliatoire

- Ordonn. des colonies pour les gendarmes de
1841, juridiction sans modification à la loi

art 23 - P^{re} Président de Nîmes, professeur
Documents - de commerce

- Délibération de l'Assemblée - Sup^{re} Paris
- = Ch^{re} syndical des mécaniciens, et (Sup^{re} + Paris)
- en cas de partage -
- = Ch^{re} syndical lyonnais - P^{re} autre par lettre ou avis
- Ch^{re} conc^{re} - Nolher & Partages pour appel Sup^{re} Paris
- { Congrès des Mécaniciens
- { Ch^{re} - Chambéry -
- Repts de commerce - journaux 9th 1840 à 1842
- (Comité de législation) demandant modification

Pelleu

Séance du 1^{er} février 1842.
P^{re} de M. Cordole

M^{re} Strauss caducose seau de nouveaux articles. Le S^{re}
 Drouy - Composition de bureau ? - jugement
 Inégalité des éléments rationaux et souvent est
 réparée par les membres présents (M. Cordole, Cocabanc,
 Fournier, Martin et Coertis)
 Cas de partage ?
 1^o Département nommé au com^{re} - l'année par le Specte
 Sigeant et votant séparément -
 Si par d'accord par le désigné garde de l'année par
 l'usage - au lieu Sup^{re} - pour obligation - au lieu
 approuver en ? - ventur seau par les Sup^{re} plus

- 2^o Juge ? - mais pendant toujours le A^{ca}, jugeant
 - 3^o — en car^o partap, seulement (Post. du Sénat)
 - 4^o Demander en car^o partap.
- La 1^{re} solution est un peu vague et adoptée

Le Président F. de Maug
 F. Cordery

Séance du 4 février

M. Martin auver -
 Hab présents: mm. Waddington, Strauss, Casabianca,
 Torax & Cordobes -

Le Président expose sommairement les 4 articles
 qui ont déterminé le vote de la Commission sur
 la Composition du bureau de jugement,
 dans sa dernière séance.

Mr Waddington déclare se rallier à
 ce vote, sans however la solution parfaite.

Mr Strauss reste partisan du système
 adopté par la Chambre - Il exprime le
 désir que le Rapporteur soit nommé
 prochainement.

Le Président Le Secrétaire
 F. Cordery Torax

Séance du 13 fév
 Pr. de M. Cordet

- art. 24 - réservé jusqu'à l'audience de la semaine
 - = 25 - ajoutés "prouvés"
 - = 26 - on n'a dit que cette partie par le demandeur ^{ou}
- amenant des contributions sur le champ - partant le demandeur -

Note de Minutes du Finan 3^e séance - (Après en débat)
 Doublements - articles : l'art 40 - parq. supprimé -
 art. 38 - Couron, en quest. du 3^e art. préliminaire (les les ci-dessus) -
 un peu plus de deux heures
 Le P^r
 J. Cordery
 Le Secrétaire
 J. B. B. B.

Séance du 21 fév.
 P^r de M. Cordery

Examen des articles 36 à 42 (inclus)
 1^{er} examen sur l'art 36 (exécution provisoire);
 - - 38 parq. 4.
 modifications : l'art 40.

fy

Séance du 25 fév.

P^r de M. Cordery

10^e Art. 38 ^{articles} ^{2^e fois} proposé des marier (Bourse indépendante)
 est entendue - ne se présente pas -
 { La Cour examine successivement les art. 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 }
 et 2^e de ceux les éprouvés mais par l'art 43 - suppression
 et modifications déclarées antérieures)
 suppression de mots - qui s'entendait avec homme et avec femme
qui parla leur de mariage -

J. Cordery

J. B. B. B.

Séance du 28 fev

M. de Cordelle + dans la 2e volée, unan.

Députés du syndicat des employés (15000 votants)

= 2e volée, com. actuellement - l'occup. d'aff. + imp. autres.

Conféts, sans appel de L'hoof - dépenses multiples.

M. P. - si vous mettez dans le droit commun - Juy

8 plan, compétence étendue par la loi de Sénat

Droit de l'Etat > 600; au delà droit facultatif 2e volée ou 2e volée

= Amélioration certaine, mais peut être satisfaisant qu'indiquent

2e volée observe M. de Cordelle et Victor Dalle

- 2e volée, jurisprudence ne nous permet pas - fait

aboutir le 10^{ème} des affaires - Proust à un juge vol.

pour amiable - conciliation - mais nombre cas de

examen à la tête forcément - souvent entend à peu

Ann. cause renvoi - en faveur de nation plutôt.

litiges peu d'importance, peu enquête suffisante

Beaucoup renvoi en possession

employé se trouve gêné devant le notaire (2e volée)

- Juy - Proust ? - sera peu au courant des détails

de la besogne - souvent enquête sera nécessaire,

très long - Proust + au courant, irait vite.

- Proust avec 15 jours délai - longi -

J. Bordenave

J. Bordenave

Séance du 4 mars -

M. de Cordelle -

Attribution administrative de Proust ? (question à voir)

M. Legendre auteur de l'avis de l'ind. et celui

du 1^{er} - art 401 au fur et à mesure

Letour, en même temps sur le secret de l'ind. Proust

art 46 - transmission au Profet? - sans doute Préfecture
Munis ou com? Profet - 802 ans

art 47 - (1864 le Préfet demandant par la loi et l'Etat -
Croner 26 Th. sera de l'agent - transmission -
mandat impératif - relater quelle sera la loi.
Assemblée des préfets - plus aupt? ou discipline

art 49 -
art 52 - (affaires, énumération à oblige, art 51 modif)
en relation avec 59 C. P. (quelque un - les membres?)

53 - devoluto - gard de l'Etat en l'Etat. Commerce
- Union -

54 - approuvé au 9 de la loi de l'Etat. Commerce

56 - port à la bienvenue? au l'Etat?

57 - recense (audite de l'Etat)

58 signification de projet par l'Etat. Le 11 mai 1864? grave
(art 56 de l'Etat serait principal) sans Préfet. (Munis)
quand comme le 2 de l'appel?

59 - 60 - 61 - sans modification

62 - dépenses devant obligatoires - répétition entre
les communes? nombre de l'Etat. Préfecture avec les 2.
répétition - arrêté de Préfet -

63 - 64 - 66 adoptés sans modification

67 - non naturalisés (Munis 1864) par un admin sans explication
L'Etat (l'Etat) (Munis) sans -

69 - 70 - interpellé par l'Etat sans - l'Etat avec
de l'Etat (art 26) - l'Etat de l'Etat? l'Etat

7 - Contrôle de Préfet sans au chef -

71 - art 72 à l'Etat après art 63

Etat - Dir. des Préfectures - sans l'Etat
Dont sur l'art 1864 - l'Etat 634 - sans l'Etat 613
Apprentissage? - observation de l'Etat - M. l'Etat
ni après l'Etat explication sans l'Etat l'Etat - rect
obscure :: (voir l'Etat l'Etat, 2^e l'Etat)

Bordaux

Félix Martey

Séance du 7 Mars

Par M. Cordelat

Secrétaire des ^{Paris} ceils ^{no} judiciaires tout entendre

— art réunir une notation meurtrière le cas

art 26 - rien à ajouter à l'article - 0,30 par recours

la lettre qui le demande ^(par son loi) porteur - Préciser s'il s'agit de
la porte, au pt ou port de la lettre - chaque de 0,15, croquis
0,15 de moins par port de la lettre - Franchise postale prévue par la
art 27 -

art 29 - Lacune - Par premier ^{my} accusé - recueil - Delit
recours ^{de} ou héritier - Par arrêté à établir les heures

Délai sera de 2 jours ^{par} + 1 jour par jour de distance -
Émission par lett recours ? par la notion en ce - un compromis
Requiescent compromis volontaire sans état
0,80 au lieu de 0,75 ^{conservé par} par lett recours -

art 31 - Provision ? - Savoir 1 seul judiciaire

Par le temps de la tranche avant conjug de vers la me plus jeune

- Rédaction - Compromis de 0,15 ou 1/2 ?
- Dessin Attestation Mor Demande ; non compromis Compromis
- Ordonnance verbale : non conciliatoire

{ Ordonnance par la ville par attribution administrative ;
Émission et de des dépôts - Rôles par expédition -

— Requiescent - nominative -

Loi 1870. entend le de Préfet par ce ; Ord Préfecture de Paris
Devant les assurés ou agréés -

— Assistance judiciaire ? - Longueur ont des experts
l'accusé par ce ; judiciaire de la loi 1861 - Conséquences
devant les tribunaux

Commis secrétaires (le clerc) travaux à faire par les secrétaires
(amministratif devant les tribunaux -

Des renseignements ont été traités d'après entre pour une de l'Assemblée
 - Juge 2-fois, election pour 300 de l'Etat, et 100 de l'Assemblée
 - La question est demandée - à l'effet d'appeler devant les
 de Com^e (634) - on pressé de la Cordelet, l'usage
 le droit de choisir entre le 6^o 2-fois et le 1^{er} 2-fois -
 6^o - Com^e / Sec^o - 446 off^{res} - deux sections
 septen 29 - conditions 120 -
 délais de solution - réunir le temps 29 à 15^u
 pour 2. pendant lequel plan vote - 93 à la main
 quelle une renvoyé devant arbitre - (Complément
 de l'Etat et du parlement) - Ordre de service - sans
 2. même, un premier par renvoyé devant l'Assemblée
 F. la Cordelet demande la parole par son Cordelet
 Plaintes des employés - 6^o - Com^e - on soussigne un patron -
 (ce qui d'ailleurs est inexact) - par Cordelet par des plaintes en
 sept 70 plaintes - 6^o - Com^e - fait tomber partie de
 pour le chambre -
 La Com^e accepte le plan Cordelet par (non un p -

fructif

Seance du 1^{er} juillet -

M^e de M^e Cordelet -

Changement d'avis sur le traité provisoire
 { - Jeudi M^e Cordelet demandé son entend
 et communication des rapportées
 art 1^{er} - 2^o - 3^o - 4^o - 5^o - 6^o - 7^o - 8^o - 9^o - 10^o - 11^o - 12^o - 13^o - 14^o - 15^o - 16^o - 17^o - 18^o - 19^o - 20^o - 21^o - 22^o - 23^o - 24^o - 25^o - 26^o - 27^o - 28^o - 29^o - 30^o - 31^o - 32^o - 33^o - 34^o - 35^o - 36^o - 37^o - 38^o - 39^o - 40^o - 41^o - 42^o - 43^o - 44^o - 45^o - 46^o - 47^o - 48^o - 49^o - 50^o - 51^o - 52^o - 53^o - 54^o - 55^o - 56^o - 57^o - 58^o - 59^o - 60^o - 61^o - 62^o - 63^o - 64^o - 65^o - 66^o - 67^o - 68^o - 69^o - 70^o - 71^o - 72^o - 73^o - 74^o - 75^o - 76^o - 77^o - 78^o - 79^o - 80^o - 81^o - 82^o - 83^o - 84^o - 85^o - 86^o - 87^o - 88^o - 89^o - 90^o - 91^o - 92^o - 93^o - 94^o - 95^o - 96^o - 97^o - 98^o - 99^o - 100^o - 101^o - 102^o - 103^o - 104^o - 105^o - 106^o - 107^o - 108^o - 109^o - 110^o - 111^o - 112^o - 113^o - 114^o - 115^o - 116^o - 117^o - 118^o - 119^o - 120^o - 121^o - 122^o - 123^o - 124^o - 125^o - 126^o - 127^o - 128^o - 129^o - 130^o - 131^o - 132^o - 133^o - 134^o - 135^o - 136^o - 137^o - 138^o - 139^o - 140^o - 141^o - 142^o - 143^o - 144^o - 145^o - 146^o - 147^o - 148^o - 149^o - 150^o - 151^o - 152^o - 153^o - 154^o - 155^o - 156^o - 157^o - 158^o - 159^o - 160^o - 161^o - 162^o - 163^o - 164^o - 165^o - 166^o - 167^o - 168^o - 169^o - 170^o - 171^o - 172^o - 173^o - 174^o - 175^o - 176^o - 177^o - 178^o - 179^o - 180^o - 181^o - 182^o - 183^o - 184^o - 185^o - 186^o - 187^o - 188^o - 189^o - 190^o - 191^o - 192^o - 193^o - 194^o - 195^o - 196^o - 197^o - 198^o - 199^o - 200^o - 201^o - 202^o - 203^o - 204^o - 205^o - 206^o - 207^o - 208^o - 209^o - 210^o - 211^o - 212^o - 213^o - 214^o - 215^o - 216^o - 217^o - 218^o - 219^o - 220^o - 221^o - 222^o - 223^o - 224^o - 225^o - 226^o - 227^o - 228^o - 229^o - 230^o - 231^o - 232^o - 233^o - 234^o - 235^o - 236^o - 237^o - 238^o - 239^o - 240^o - 241^o - 242^o - 243^o - 244^o - 245^o - 246^o - 247^o - 248^o - 249^o - 250^o - 251^o - 252^o - 253^o - 254^o - 255^o - 256^o - 257^o - 258^o - 259^o - 260^o - 261^o - 262^o - 263^o - 264^o - 265^o - 266^o - 267^o - 268^o - 269^o - 270^o - 271^o - 272^o - 273^o - 274^o - 275^o - 276^o - 277^o - 278^o - 279^o - 280^o - 281^o - 282^o - 283^o - 284^o - 285^o - 286^o - 287^o - 288^o - 289^o - 290^o - 291^o - 292^o - 293^o - 294^o - 295^o - 296^o - 297^o - 298^o - 299^o - 300^o - 301^o - 302^o - 303^o - 304^o - 305^o - 306^o - 307^o - 308^o - 309^o - 310^o - 311^o - 312^o - 313^o - 314^o - 315^o - 316^o - 317^o - 318^o - 319^o - 320^o - 321^o - 322^o - 323^o - 324^o - 325^o - 326^o - 327^o - 328^o - 329^o - 330^o - 331^o - 332^o - 333^o - 334^o - 335^o - 336^o - 337^o - 338^o - 339^o - 340^o - 341^o - 342^o - 343^o - 344^o - 345^o - 346^o - 347^o - 348^o - 349^o - 350^o - 351^o - 352^o - 353^o - 354^o - 355^o - 356^o - 357^o - 358^o - 359^o - 360^o - 361^o - 362^o - 363^o - 364^o - 365^o - 366^o - 367^o - 368^o - 369^o - 370^o - 371^o - 372^o - 373^o - 374^o - 375^o - 376^o - 377^o - 378^o - 379^o - 380^o - 381^o - 382^o - 383^o - 384^o - 385^o - 386^o - 387^o - 388^o - 389^o - 390^o - 391^o - 392^o - 393^o - 394^o - 395^o - 396^o - 397^o - 398^o - 399^o - 400^o - 401^o - 402^o - 403^o - 404^o - 405^o - 406^o - 407^o - 408^o - 409^o - 410^o - 411^o - 412^o - 413^o - 414^o - 415^o - 416^o - 417^o - 418^o - 419^o - 420^o - 421^o - 422^o - 423^o - 424^o - 425^o - 426^o - 427^o - 428^o - 429^o - 430^o - 431^o - 432^o - 433^o - 434^o - 435^o - 436^o - 437^o - 438^o - 439^o - 440^o - 441^o - 442^o - 443^o - 444^o - 445^o - 446^o - 447^o - 448^o - 449^o - 450^o - 451^o - 452^o - 453^o - 454^o - 455^o - 456^o - 457^o - 458^o - 459^o - 460^o - 461^o - 462^o - 463^o - 464^o - 465^o - 466^o - 467^o - 468^o - 469^o - 470^o - 471^o - 472^o - 473^o - 474^o - 475^o - 476^o - 477^o - 478^o - 479^o - 480^o - 481^o - 482^o - 483^o - 484^o - 485^o - 486^o - 487^o - 488^o - 489^o - 490^o - 491^o - 492^o - 493^o - 494^o - 495^o - 496^o - 497^o - 498^o - 499^o - 500^o - 501^o - 502^o - 503^o - 504^o - 505^o - 506^o - 507^o - 508^o - 509^o - 510^o - 511^o - 512^o - 513^o - 514^o - 515^o - 516^o - 517^o - 518^o - 519^o - 520^o - 521^o - 522^o - 523^o - 524^o - 525^o - 526^o - 527^o - 528^o - 529^o - 530^o - 531^o - 532^o - 533^o - 534^o - 535^o - 536^o - 537^o - 538^o - 539^o - 540^o - 541^o - 542^o - 543^o - 544^o - 545^o - 546^o - 547^o - 548^o - 549^o - 550^o - 551^o - 552^o - 553^o - 554^o - 555^o - 556^o - 557^o - 558^o - 559^o - 560^o - 561^o - 562^o - 563^o - 564^o - 565^o - 566^o - 567^o - 568^o - 569^o - 570^o - 571^o - 572^o - 573^o - 574^o - 575^o - 576^o - 577^o - 578^o - 579^o - 580^o - 581^o - 582^o - 583^o - 584^o - 585^o - 586^o - 587^o - 588^o - 589^o - 590^o - 591^o - 592^o - 593^o - 594^o - 595^o - 596^o - 597^o - 598^o - 599^o - 600^o - 601^o - 602^o - 603^o - 604^o - 605^o - 606^o - 607^o - 608^o - 609^o - 610^o - 611^o - 612^o - 613^o - 614^o - 615^o - 616^o - 617^o - 618^o - 619^o - 620^o - 621^o - 622^o - 623^o - 624^o - 625^o - 626^o - 627^o - 628^o - 629^o - 630^o - 631^o - 632^o - 633^o - 634^o - 635^o - 636^o - 637^o - 638^o - 639^o - 640^o - 641^o - 642^o - 643^o - 644^o - 645^o - 646^o - 647^o - 648^o - 649^o - 650^o - 651^o - 652^o - 653^o - 654^o - 655^o - 656^o - 657^o - 658^o - 659^o - 660^o - 661^o - 662^o - 663^o - 664^o - 665^o - 666^o - 667^o - 668^o - 669^o - 670^o - 671^o - 672^o - 673^o - 674^o - 675^o - 676^o - 677^o - 678^o - 679^o - 680^o - 681^o - 682^o - 683^o - 684^o - 685^o - 686^o - 687^o - 688^o - 689^o - 690^o - 691^o - 692^o - 693^o - 694^o - 695^o - 696^o - 697^o - 698^o - 699^o - 700^o - 701^o - 702^o - 703^o - 704^o - 705^o - 706^o - 707^o - 708^o - 709^o - 710^o - 711^o - 712^o - 713^o - 714^o - 715^o - 716^o - 717^o - 718^o - 719^o - 720^o - 721^o - 722^o - 723^o - 724^o - 725^o - 726^o - 727^o - 728^o - 729^o - 730^o - 731^o - 732^o - 733^o - 734^o - 735^o - 736^o - 737^o - 738^o - 739^o - 740^o - 741^o - 742^o - 743^o - 744^o - 745^o - 746^o - 747^o - 748^o - 749^o - 750^o - 751^o - 752^o - 753^o - 754^o - 755^o - 756^o - 757^o - 758^o - 759^o - 760^o - 761^o - 762^o - 763^o - 764^o - 765^o - 766^o - 767^o - 768^o - 769^o - 770^o - 771^o - 772^o - 773^o - 774^o - 775^o - 776^o - 777^o - 778^o - 779^o - 780^o - 781^o - 782^o - 783^o - 784^o - 785^o - 786^o - 787^o - 788^o - 789^o - 790^o - 791^o - 792^o - 793^o - 794^o - 795^o - 796^o - 797^o - 798^o - 799^o - 800^o - 801^o - 802^o - 803^o - 804^o - 805^o - 806^o - 807^o - 808^o - 809^o - 810^o - 811^o - 812^o - 813^o - 814^o - 815^o - 816^o - 817^o - 818^o - 819^o - 820^o - 821^o - 822^o - 823^o - 824^o - 825^o - 826^o - 827^o - 828^o - 829^o - 830^o - 831^o - 832^o - 833^o - 834^o - 835^o - 836^o - 837^o - 838^o - 839^o - 840^o - 841^o - 842^o - 843^o - 844^o - 845^o - 846^o - 847^o - 848^o - 849^o - 850^o - 851^o - 852^o - 853^o - 854^o - 855^o - 856^o - 857^o - 858^o - 859^o - 860^o - 861^o - 862^o - 863^o - 864^o - 865^o - 866^o - 867^o - 868^o - 869^o - 870^o - 871^o - 872^o - 873^o - 874^o - 875^o - 876^o - 877^o - 878^o - 879^o - 880^o - 881^o - 882^o - 883^o - 884^o - 885^o - 886^o - 887^o - 888^o - 889^o - 890^o - 891^o - 892^o - 893^o - 894^o - 895^o - 896^o - 897^o - 898^o - 899^o - 900^o - 901^o - 902^o - 903^o - 904^o - 905^o - 906^o - 907^o - 908^o - 909^o - 910^o - 911^o - 912^o - 913^o - 914^o - 915^o - 916^o - 917^o - 918^o - 919^o - 920^o - 921^o - 922^o - 923^o - 924^o - 925^o - 926^o - 927^o - 928^o - 929^o - 930^o - 931^o - 932^o - 933^o - 934^o - 935^o - 936^o - 937^o - 938^o - 939^o - 940^o - 941^o - 942^o - 943^o - 944^o - 945^o - 946^o - 947^o - 948^o - 949^o - 950^o - 951^o - 952^o - 953^o - 954^o - 955^o - 956^o - 957^o - 958^o - 959^o - 960^o - 961^o - 962^o - 963^o - 964^o - 965^o - 966^o - 967^o - 968^o - 969^o - 970^o - 971^o - 972^o - 973^o - 974^o - 975^o - 976^o - 977^o - 978^o - 979^o - 98

- art 4 - 2 ans ^{chaque} -
- art 5 - 3 ans en lieu de - - - main ^{ap. report à 2 ans}
- (1 ^{seul} ^{de} ^{la} ^{liste} ^{électorale}) - ^{mineur} - ^{jeun.} ^{électeurs} - ^{inscrits} ^{en} ¹⁸⁷¹
- art 6 - ^{éligibilité} - 3 ans en lieu d'un an -
- 30 en cas lieu d'un an - ^{jeun.} ^{pas} ^{éligibles} -
- anciens ^{électeurs} - 3 ans en lieu de 10 - ^{sur} ^{au} ^{trouvent}
- art 7 - ^{Changement} ^{d'adresse} - ^{pour} ^{un} ^{seul} ^{volet} -
- 8 ^{ans} ^{choix} -
- art 9 - ^{addition} - ^{senten.} ^{de} ^{lett.} ^{par} ^{catégorie} -
- anciens ^{suppléants} ^{pour} ^{un} ^{des} ^{catégories} - ^{section}
- art 10 - ^{measures} ^{d'attributions} - 17 ^{ans} ^{choix} ^{en} ^{fon}
- (^{mot} ^{ajouté}) -
- 1 ^{le} ^{cl} ^{par} ² ^{choix} ¹ ^{chef} ^{d'} ^{état} ^{en} ^{lieu} ^{de} ^{un} ^{autre} ^{lieu}
- art 16 - ^{l'omission} - 1 +
- art 17 ^{par} ² ^{choix} ^{en} ^{fon}

J. M. M. M.

Séance du 3 juillet 1872

par M. Cordélet

M. le ^{général} ^{Amour} ^{D^r} - l'artillerie est entendue
 - Loi de ^{le} ^{chambre} - ^{responsabilité} ^{abolie} - ^{en} ¹⁸⁷¹ ^{de}
 l'initiative au ^{compte} ^{électeur} ^{politique} au ^{premier} ^{de}
 les ^{électeurs} ^{provinciaux} - ^{tout} ^{le} ^{personnel} ^{est} ^{militaire} /
 - Loi ^{de} ¹⁸⁷¹ ^{accidents} ^{art} ¹³ - ^{par} ^{effets} ^{de} ^{un} ^{acte}
 d'état ^{de} - ^{par} ^{d'urgence} ^à ^{un} ^{fort} ^{raison} ^{ici}.
 Instructions relatives à cet ^{acte} - ^{de} ^{un} ^{chef} ^{d'} ^{abolie}
 (établissements militaires - ^{par} - ^{loi} ¹⁰ ^{juillet} ¹⁸⁷¹ - (1871-1871)
 art 3 ^{loi} ^{de} ^{le} ^{chambre} - ^{de} ^{un} ^{militaire} - ^{en} ^{abolie} ^{de} ^{un} ^{acte}
 dans ^{quel} ^{catégorie} ? - ^{autres} ^{cas} ^{spéciaux} - ^{sur} ^{les}
 les ^{membres} ^{de} ^{la} ^{commission} ^{d'} ^{affaires} ? ^{officiers} ^{électeurs} - ^{par} ^{indivision}
 militaire ^{de} ^{la} ^{région} - ^{pour} ^{un} ^{acte} ^{de} ^{un} ^{acte} ^{de} ^{un} ^{acte}

Séance du 4 juillet 1902.

Procès - V. Cordolet

Ordre - Nomination des rapporteurs -
M. Waddington recenseur - un premier secrétaire
M. Savary est nommé rapporteur.
Séance de mardi ^{instit} suite de la séance précédente.
Fin

Séance du 5 juillet 1902

Procès - V. Cordolet

M. Waddington i. c. c. un premier secrétaire; le second
ou avant le 2. la 17
an 18 - après 1^{er} pays [Séances] alternatives et
1891 - un ou - sort -
14. 20, 21 sans chpt - 19 (reçoit sur la condition
2 autres par an; l'aut 18
an 22 - Par publiques
an 23 - ^{seriet} 1894 - 1^{er} pays ou alternatives de jours
ou jours - La séance de la 1. 1902
Le conseil de la séance de la 1. 1902
est 24 - son premier secrétaire
commun. secrétaire de la séance
nommé par décret

La Présidence
P. Savary

Séance du 3^e K^o 1902

Procès de M. Cordelet

M. Waddington s'excuse de ne pouvoir assister à la séance
M. Strauss et Laurents sont ^{encore} retenus au cabinet dans
leur autre commission.

M. Savary donne lecture de son rapport

Il est adopté.

M. Savary lit également son rapport sur la proposition de M. Cordelet relative
à l'organisation de la Cour de Cassation. L'Assemblée du 2^e K^o 1902 a adopté

Séance du 18 février 1904.

Présence de M. Cordelet.

Présents : MM. Savary, Waddington, Paul Strauss,
Laurent, Folin, Mautou et Cordelet.

M. le Ministre du Commerce, qui a exprimé le désir
d'être entendu par la Commission, et qui est assisté de
M. Fontaine, Directeur du Commerce, dit que les obser-
vations vont porter sur deux points : l'organisation
de la Commission pour l'armée avec employés, et la
Composition du Bureau de jugement (art. 122).
Il s'explique d'abord sur ce dernier point,
sur lequel l'absence lui paraît possible, et il
demande à la Commission de bien les deux questions
à la Chambre sans insister sur l'art. 122
et si, sur le second point, le Sénat se prononce
à l'instance, il n'y aurait rien de fait, les
amendements que le projet peut comporter
ne se réaliseraient pas. Le Ministre propose
comme solution sur l'art. 23 de décider
que les pouvoirs et les attributions seront en nombre
égal dans le Bureau de jugement et que, pour
régler le partage, si le Sénat, le Conseil

de 400 hommes, lorsqu'il procédera à la nomination de
 son Bureau, l'iraqueen, à la majorité des Vins des patrons et
 à la majorité des Vins des ouvriers, une volonté prise par les
 délégués ou par les anciens patrons ou les anciens ouvriers.
 Le Ministre se réserva d'ailleurs de préciser ce point —
 et de faire le plan des patrons et les ouvriers de se entendre
 le juge de paix siégera comme arbitre —

Le D^{re} Dissent explique que la première partie de cette
 solution est empruntée à la législation anglaise sur les
 Conseils libres; elle a l'avantage de ménager l'indépendance
 des Conseils de Coud'Ames.

M. Larnay rapporteur, répond qu'il ne peut accepter
 que son question soit posée comme lui fait M. La Courtois.
 Il y a là deux questions bien distinctes, entre les quelles
 aucun lien n'existe. — Même s'il pouvait accepter
 une nouvelle rétribution de part et d'autre, il s'opposerait
 encore à l'extension aux employés, qui ne peuvent être
 payés pas plus la voie d'une extension indéfinie

Le Ministre se retire, après avoir indiqué
 quelques autres points sur lesquels il se réserve de
 demander des modifications sur ceux de la 4^e
 délibération: l'âge de 25 ans pour l'élection, le
 taux du dernier conseil à 500 francs, l'extension
 de M. Larnay du Commerce pour la rétribution
 intérieure ^{des Conseils} et pour la dissolution, ~~et~~ s'il y avait lieu de
 la proroguer.

La Commission décide de se réunir mercredi
 prochain, 24 courant, à trois heures.

Le Président
 P. Courtois

Le Secrétaire
 Paul Larnay

Lianca de 24 fevrie 1904.

Présents M. M. Cordet président, Naddimpor, Strauss, Savary.

La Com. procède à l'examen & discussion des propositions faites par le Comité des Communes et à l'industrie.

Art. 12. - Il est maintenu avec addition, l'indemnité: « Ils doivent donner leur avis sur les questions qui leur sont posées par l'autorité administrative. »

Art. 13. - La Com. maintient la limite d'âge minimum de 25 ans. Elle adopte une modification tendant à simplifier le régime en ce qui concerne l'industrie de mine.

Art. 13. - La Com. vote l'indemnité des jurés: (« après l'arrêt rendu donné au Proc. »)

Art. 14. - La Com. adopte, au 3^e alinéa, après les mots « Procureur de la République » et au 4^e alinéa, après les mots « Procureur de la République » et en cas d'appel par le Procureur général.))

Art. 18. - La Com. ajoute au 1^{er} alinéa après les mots « Cour d'appel » (« dans les conditions déterminées par le dernier alinéa de l'art. 13. »)

Art. 22. - La Com. maintient le texte adopté en 1^{er} série: « l'indemnité et reforme la proposition de juries » de la commission.

Art. 23. - La Com. maintient le texte: « pour 2 fois votes 1 et 1 abstention. »

Art. 25. - La Com. reforme la proposition de 1^{er} et autorise les jurés à se faire représenter par les secrétaires de syndicats.

Art. 27. - La Com. supprime à la fin de l'art. les mots suivants: « qui doivent représenter à l'audience les accusés et les témoins de destination ou de voyage. »

Art. 34. - La Com. maintient la somme de 300 francs comme limite de dernier ressort.

Art. 68. La C^o reforme le propos. L'ajoute aux mots
 minist^{re} de la Justice et de Minist^{re} de Commerce et de l'Ind^{ustrie}.
 art. 69 et 70 - la C^o reforme le propos. L'ajoute à
 la fin de l'art. 68 du Minist^{re} de Commerce et de l'Ind^{ustrie},
 art. 77 - au 1^{er} la C^o remplace les mots particuliers
 6243 1^{er} par une-ci (à la 1^{er} de l'art. 634)

Le Président
 P. Cordery

P. L. Luitens
 J. Van der

Séance du 6 mars 1904

Procès de M^r Cordery

M. Legend, Guillot, Delahaye sont entendus
 sur leur amendements - M. Delahaye répond sur un seul en séance -
 Modification à l'art 76 pour donner satisfaction à l'art 77 de M. Legend
 et Guillot.
 (sur l'art 74)

M. Legend - art adopté - plus efficace (compensation art 62 et 63)
 approuvés

Le Président
 P. Cordery

J. Van der

Séance du 8 juin 1904

Présidence de M. Cordery

La C^o discute le projet de gouvernement et
 s'ajoute à l'ordre du jour par un amendement et les
 amendements divers subséquentes.

Le Président

P. L. Luitens

P. Cordery

J. Van der

Siance du 13 Mars 1906.

Président M. Cordelet.

Sont présents M. Boudmelle fils, des amis de
Pau et de la Seine (mitans) et plusieurs conseillers municipaux.

M. Dargos vient puis de la T. d. en
indiquant les communaux proposés

M. Brist, Cons. munic. de la Seine présente
et plusieurs collègues - et exposant à quel état
s'en trouvent

demandant les uns des modifications au projet
à lui, les autres les vote au contraire pour le projet de
L'Etat tel qu'il a été adopté par la Chambre -

~~Le Secrétaire~~

Le Président

[Signature]

Siance du 27 Mars 1906

Etant présents M. M. Straus, Magnier, Vallier,
Mascuand, Beaupin.

La commission nomme M. Loutchès Président
" Beaupin Secrétaire
" Straus rapporteur

Le Secrétaire

[Signature]
Beaupin

Seance du 3 Avril 1906

Etait present M. M. Straus, Martin, Lintilhac
Beaupin.

M. Straus rapporteur donne lecture du rapport qui
lui a été confié à la seance du 27 Mars dernier.
Sur la demande de M. Martin il est introduit dans
le rapport la restitution suivante de l'extension;
de soumettre au Sénat le principe. Cette se reserve d'examiner
les conditions d'application suivant les divers espèces &
catégories.

Sous cette reserve le C. adopte les conclusions
du rapport & l'emite à en faire le depot

Recevois

Seance du 26 x^{bre}

Audition M. Caillon auteur l'écoulement

Seance du 20 x^{bre} - 1906

Audition des Artistes qui insistent pour être compris
dans la jurisdiction prud'hommeque
M. Straus fait observer que le projet ne renferme
pas d'énumération concernant les artistes

Le secret

Recevois

Seance du 21 X^{bre} 1906

Est entendu M^r Causon qui developpe ses quatre amendements, qui ont comme but principal de detruire l'art 21 ou tout au moins de faire disparaitre toute anomalie. M^{rs} Straus & Fontaine repandent aux arguments presentes. La commission entend ensuite la delegation des suisses qui decide qu'elle examinera les observations presentes d'apres le memoire qui sera depose pour l'etude de la question. En seance est lue - 3. 75

Le secretaire

Beaupre

Seance du 26 X^{bre} 1906

Etant presents M^{rs} Straus, Lintelbac, Beaupre est entendu le representant du Ministre de la justice. On discute des avantages presentes par la citation par bureau ou l'emploi de la poste. Il resulte des explications fournies par le delegue du Ministere que la difference minimale qui existe entre le systeme de la lettre recommandee & celui de la citation. La commission examine la situation des artistes dramatiques & adopte le texte redige par M^r Fontaine representant le Ministre du travail.

Les amendements presentes par M^r Causon.

Le secretaire

Beaupre

Seance du 17 Janvier 1907

La commission assistee de M. le representant du
Ministere du Travail s'est reunie pour examiner les amendements
de M. Caillon & les changements sur le texte recueillis
par l'introduction des sections. il a ete decide que le
mot sections sera substitue a celui de categories

La commission decide d'examiner dans sa prochaine
reunion qui precedera la lecture du rapport la substitution
de la lettre recommandee a l'averlissement par huissier

Le Secretaire

Beaupre

Seance du 31 Janvier 1907

Etaient presents M. le President, M. Caillon, M. Caumont, M. Waddington, M. Beaupre

La commission entend la delegation des Presidents de Syndicats
ouvriers & patronaux. elle s'est d'accord pour demander qu'il
soit introduit dans le projet de loi un article qui se permettrait
pas d'appel pour les demandes reconventionnelles.

Le President du Syndicat de la metallurgie demande
que les delais pour le pourvoi en cassation soient augmentes

La commission entend ensuite le delegue des mineurs d'isobeste
qui demande l'extension des entreprises a la jurisdiction
des Prudhommes.

Le C. fixe sa prochaine seance a mardi
une heure avant la seance sur l'observation
de M. Waddington on fixe la reunion mercredi
a 3 heures

Le President

Le Secretaire

Caumont

Beaupre

Séance du 6 Janvier 1907

Étaient Présents M^r Lortie Président Beaupré Secrétaire
Paul Straus rapporteur Marcumand.

M^r Wadington s'excuse de ne pouvoir assister à la séance
Le délégué du Gouvernement assiste à la séance.

Il est donné lecture d'un ~~rapport~~ exposé par le Congrès de Vichy
relatif à l'amendement de M^r Poule, qui est accepté
du reste en commun d'idée avec le vote.

Il est néanmoins décidé qu'un règlement d'administration
publique déterminera les conditions dans lesquelles les concessions
pourraient être faites. Il est décidé que l'acceptation
définitive de l'amendement Poule est subordonnée à
l'acceptation du texte du règlement d'administration publique.
Il est décidé de remplacer à l'art 35 le délai de 3 jours
par un délai de cinq jours.

Le C^{on} examine les observations présentées antérieurement
sur la citation qui devrait remplacer la lettre recommandée
qui somme et touche après délai les défendeurs.

La commission décide de se réunir vendredi 14 novembre
après la réunion des bureaux.

Le Président

Le Secrétaire

Wadington

Beaupré

Seance du 8 Janvier 1907

Etant présents M. Straus, Beaupre, Loubtes, M. de ^{la} ^{Fontaine} ^{député} ^{du} ^{Gouvernement} M. Poule Sénateur est entendu pour défendre son amendement.

M. le Directeur des affaires civiles s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le C^o accepte définitivement l'amendement de M. Poule à l'art 14 en supprimant la dernière phrase.

« Avec recours pour les secrétaires, secrétaires adjoints et commis secrétaires pour la dite délibération devant le Ministre de la Justice.

Le Président

Le Secrétaire

V. Loubtes

Beaupre

Seance du 14 Janvier 1907.

M. Louis Fontaine représentant du Ministre des Travaux est entendu.

M. Straus rapporteur expose les observations qui avaient été présentées par M. Poule sur l'art 14. M. Fontaine fait observer que le cas de révocation sur l'art des 2/3 du Comité du Prud'homme peut devenir très embarrassant pour le Ministre qui pourrait être appelé à rendre son décret sur un avis des 2/3 du Comité et portant sur un manquement sans gravité et qui ne pourrait le prendre pour un cas grave dans le cas où les 2/3 ne se seraient pas présentés ou ne se seraient pas présentés.

Le C^o décide de déposer le texte définitif

Le Secrétaire

Le Président

Beaupre

V. Loubtes

Seance du 19 mars 1908

La C^{on} seide s'entende les minutes
 du travail et la justice sur la nouvelle
 pour voter en principe et trausmission au
 Senat fin janvier 1908 sur l'eligibilite
 de femme avec celle de Prudhomme
 La C^{on} sejourne a mardi

Le secretaire

Beaupre

Seance du Jeudi 26 Mars 1908

Stains presents M. M. Washington, Louis Monseigneur
 Lintchaux, Martin, Beaupre, Magnien.

La C^{on} entend les explications du rapporteur
 et vote ses conclusions; elle decide d'entendre les
 Ministres de la Justice et du travail qui se sont
 convoques pour mardi 31 mars / 1908 avant la Seance
 La seance est levee a 3 h

Le secretaire

Le present
 J. Lintchaux

Beaupre

44

Seance du 23 Fevrier 1911

Etaient presents M^{rs} Courties, Waddington,
Niauss, Lintelhar, Beaupin.

La C^{em} entend Le Ministre de La justice & M^r
Fontaine representant le Ministre du Travail

M^r le Garde des sceaux accepte La redaction
du 2^{em} § de L'art 33.

En ce qui concerne le 1^{er} paragraphe de L'art 32
La redaction de La proposition de M^r le rapporteur
est approuvee sauf pour le chiffre de La demande
f 2000 reduit a 1500 f.

Il maintient egalement La redaction du dernier
alinéa de L'art 32 qui dit que cette limitation
ne s'appliquera pas aux différént entre patrons
& ouvriers

Sur La modification proposee au 6^{em} paragraphe
de L'art 33 "L'orgue y aura salaire reconnu par
le patron, le conseil pourra d'office ordonner l'exécution
provisoire avec dispense de caution jusqu'a concurrence
des 3/4 de La somme reconnue; M^r le Ministre
propose La 1/2

En ce qui concerne La modification du premier
paragraphe de L'art 34 & les suivants le
Ministre n'accepte pas cette nouvelle redaction
comme étant de nature a creer une nouvelle
jurisdiction d'exception.

Le President

Le Secrétaire

W. Courties

Beaupin

Séance du 7 mars 1920

Prés: M. Paul Strauss, Loubet, Magasin.
 Excus: M. Moussier, qui a été absent à la suite d'un
 de faire un voyage.
 M. Paul Strauss a présenté son rapport sur le
 travail accompli à une remarquable

Le Président
 J. Guichard

Séance

Séance du 18 mars 1920

M. Paul Strauss donne lecture de son rapport
 sur le budget de la République, article 5, et 10
 de la loi du 27 mars 1907, concernant les conseils
 de fabrique, ainsi que par le décret du 12 juillet 1907.
 Ce fut l'occasion de faire passer et préciser de détail.

J. Guichard

SÉNAT



Republique Française

Secrétariat Général

Paris, le

190

de la

Questure

8 février 3 heures

par téléphone

M. le Directeur des Affaires Civiles
indisposé ne pourra se rendre
à la convocation de la Com^{me}
des Conseils de Prud'hommes.

Il en exprime tous ses regrets
à M. le Président de la Com^{me}

PRÉSIDENCE
DU CONSEIL

Paris, le 12 juin 1906

Cabinet
du Président



Monsieur le Président

Obligé de me trouver à deux
heures précis au Palais Bourbon
pour la lecture de la déclaration
ministérielle et pour la
discussion des interpellations
annoncées, je ne pourrai
me trouver ce thème et le
rapport du Luxembourg
devant la Commission
que vous présidez.

Je suis sûr de pouvoir bien
m'excuser auprès de la
Commission.

M. le Ministre du Commerce
et le Directeur de mon
cabinet voudront bien me
remplacer.

Très agréablement, Monsieur

le Président, l'assurance de mes
sentiments distingués

J. Larrivière



100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

— Bureau du Travail —
Brieuc le 15 Mars 1906

ARRIVÉE
LE 15 MARS 1906

Monsieur le Président du Sénat

Le Bureau de la Chambre Syndicale des Employés et Voyageurs de Commerce des deux sexes, dans sa séance du 4^e mars, prenant connaissance de la décision de la Gauche Radicale Socialiste du Sénat relative à la Juridiction des Prud'hommes étendue aux employés de Commerce, compte sur votre haute bienveillance pour insister auprès de la Commission des Prud'hommes du Sénat qu'elle établisse d'urgence son rapport qui pourrait être discuté et voté avant les Vacances Parlementaires

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération pour la Chambre Syndicale
Le Secrétaire
H. Priem